



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

finances et comptes publics

Question écrite n° 83112

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la démotivation des agents des finances publiques chargés d'effectuer les opérations de contrôle fiscal. Jusqu'au 30 août 2014, les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service public étaient défrayés par des indemnités kilométriques, complétées par une indemnité forfaitaire non imposable (IFDD). Depuis la modification du régime indemnitaire mise en place au 1er septembre 2014, cette indemnité forfaitaire a été supprimée et remplacée par des allocations considérées comme un complément de salaire, et donc imposables. Les agents concernés sont donc doublement pénalisés : par une perte de pouvoir d'achat lié à l'alourdissement de leur fiscalité d'une part, par la prise en charge des dépenses d'acquisition et d'entretien de leur véhicule, qu'ils doivent désormais assumer sans compensation. En dehors du fait que ce régime n'est pas équitable puisque sédentaires ou mobiles, les fonctionnaires perçoivent désormais la même rémunération, il est de nature à réduire la mobilité des agents vérificateurs et a entraîné une baisse significative du nombre d'opérations de contrôle. Dans un pays dont l'objectif devrait être de récupérer les quelques 60 millions d'euros volés par an au budget de l'État par la fraude fiscale, la DGFIP serait bien inspirée de faciliter le travail des agents vérificateurs au lieu de les démotiver. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir reconsidérer les conditions de rémunération et de défraiement de ces fonctionnaires indispensables.

Texte de la réponse

La lutte contre la fraude fiscale sous toutes ses formes est une priorité absolue du gouvernement. De nombreuses dispositions législatives ont été prises depuis trois ans pour renforcer les moyens de l'administration fiscale et les adapter aux nouveaux procédés de fraude. S'agissant de la question de la suppression des indemnités forfaitaires de déplacement dans le département (IFDD), il s'agit précisément d'une démarche de sécurisation d'un dispositif ayant fait l'objet d'observations de la part des corps de contrôles. Ces indemnités, qui n'avaient pas été revalorisées depuis 1994, avaient notamment vocation à compenser forfaitairement les frais de repas et de logement engagés par les agents dans le cadre de l'exécution normale de leur service lorsqu'ils étaient en mission au sein de leur circonscription géographique. Par conséquent, lors de leurs déplacements, les vérificateurs étaient le plus souvent indemnisés des seules indemnités kilométriques. À présent, à la suite de la suppression des IFDD, ils peuvent désormais percevoir, comme les autres personnels exerçant des fonctions itinérantes, des indemnités de repas et d'hébergement, en complément des indemnités kilométriques. Au total cette mesure a permis de pérenniser le dispositif indemnitaire des vérificateurs et de l'adapter aux contraintes de leur mission.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83112

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4908

Réponse publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7790